

Document publié par le ministère du Travail
« Reprise de l'accueil en formation - Recommandations et conseils à destination des acteurs intervenant dans le champ de l'apprentissage et la formation professionnelle continue »

Daté du 12 mai 2020

Source du contenu : ministère du Travail
Document préparé par le pôle Affaires juridiques et Vie institutionnelle du CCCA-BTP

Le document « Reprise de l'accueil en formation - Recommandations et conseils à destination des acteurs intervenant dans le champ de l'apprentissage et la formation professionnelle continue » publié par le ministère du Travail, daté du 12 mai 2020, fait suite au décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire autorisant l'accueil du public pour les établissements de formation et les Centres de Formations d'apprentis à partir du 11 mai.

L'attention est attirée sur neuf points repris ci-après.

1. Ce document contient des conseils et recommandations et est présenté comme un document d'aide à la décision. Le document couvre l'ensemble du champ de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Comme il est indiqué dans le document, les modalités de déconfinement présentées sont susceptibles de s'adapter aux évolutions de la crise sanitaire et des consignes gouvernementales.
2. La réouverture de l'accueil au public des organismes de formation et des centres de formation d'apprentis est conditionnée à la mise en œuvre de mesures de protection sanitaire des personnes accueillies et employées par les structures, au moins équivalentes à celles prescrites par les autorités définies dans le protocole national de déconfinement fixé par le ministère du travail.
3. Il est rappelé que la mise en œuvre des règles du protocole national de déconfinement pour les organismes de formation et les centres de formation d'apprentis (CFA) doit être déclinée dans un guide de préconisations de sécurité sanitaire, que le ministère du travail devrait publier prochainement.

Dans ce document, un ensemble de préconisations sur l'organisation du travail à destination des salariés et employeurs des organismes de formation et CFA, ainsi que sur les recommandations sanitaires à mettre en œuvre afin de favoriser la reprise de l'accueil en formation dans les meilleures conditions de sécurité devrait être formulé.

4. Le document « Reprise de l'accueil en formation - Recommandations et conseils à destination des acteurs intervenant dans le champ de l'apprentissage et la formation professionnelle continue » énonce cinq catégories de recommandations :
 - recommandations préalables sur le plan sanitaire et l'encadrement humain ;
 - recommandations sur l'organisation des enseignements et sur la priorisation des publics ;
 - recommandations spécifiques formulées dans le guide pour les centres de formation accueillant des demandeurs d'emploi et pour les CFA ;
 - recommandations sur l'organisation du sourcing et de l'orientation en formation ;
 - recommandation en matière de communication et de concertation des financeurs.
5. Les principales recommandations préalables sur le plan sanitaire et l'encadrement humain formulées dans le document sont les suivantes :

- Organiser une concertation et une information préalable avec les enseignants et les formateurs et les équipes administratives en associant les sauveteurs secouristes du travail afin de présenter au personnel l'ensemble des mesures sanitaires en vigueur dans l'établissement ;
- Informer, de façon spécifique, en collaboration avec les sauveteurs secouristes du travail, les formateurs « en tant que garants » du respect des gestes barrières, sur les mesures mises en œuvre dans l'établissement et à appliquer avec leurs stagiaires ou apprentis ;
- Prévoir, si nécessaire, des personnels d'accueil « garants » du respect des gestes barrières ;
- Veiller au respect du maintien d'un mètre de distance entre les bénéficiaires de formation ou d'accompagnement (notamment dans les internats et lieux communs) ;
- Impliquer les stagiaires comme responsables de leur propre sécurité et de celle des autres en prévoyant pour chaque groupe d'apprenants, un temps d'explication des consignes sanitaires générales et spécifiques à l'établissement et de rappel de la responsabilité de chaque individu dans la lutte contre la propagation du virus, en rappelant à chaque apprenant le règlement intérieur ;
- Préparer et accompagner le retour des apprenants afin de prendre en compte d'éventuelles difficultés d'ordre psychologique ou sociale, liées au confinement notamment et envisager, le cas échéant, un accompagnement psycho-social à l'attention des publics fragiles.

6. Les principales recommandations sur l'organisation des enseignements et sur la priorisation des publics formulées dans le document sont les suivantes :

- Recourir à un mixte entre formation à distance, en présentiel et dans le cadre de tiers-lieux. Le document énonce une série de questions pour aiguillonner la réflexion : Les formations ont-elles toutes pu être mises en œuvre à distance ? Tous les apprenants ont-ils pu avoir recours à la formation à distance ? Est-ce que les apprenants qui devaient effectuer une période de stage en entreprise ont pu poursuivre les temps de formation en entreprise (absence de matériel, « réquisition » de l'entreprise ou, au contraire, activité partielle) ? Les examens devront-ils être décalés ou adaptés à la situation ? À Quelle échéance ?

Il est déclaré, dans le document, qu'en fonction de ces situations, il peut être nécessaire de redéfinir, en concertation avec les entreprises, si besoin, le calendrier de la formation, l'organisation des enseignements et de définir de nouveaux équilibres entre présentiel et distanciel, pour tenir compte des règles de distanciation physique. Il s'agit « d'adapter son organisation pédagogique au regard des objectifs de la formation, de ses impératifs (apprentissage de gestes professionnels en situation) et de la situation des apprenants eux-mêmes, en cohérence avec les exigences définies par les certificateurs, et les besoins des employeurs ». **Il est rappelé que la mobilité des apprenants à l'étranger reste suspendue.**

- Mobiliser des tiers lieux pour assurer une complémentarité des solutions tout en prévoyant des temps de regroupements et d'accompagnement ou de coaching pour compléter l'offre de formation à distance. Le document évoque la structure « France Tiers-lieux » et invite à consulter son site pour connaître les tiers-lieux susceptibles d'être sollicités. Il est également recommandé de solliciter les collectivités locales ;
- Prioriser les publics pouvant reprendre la formation en présentiel. **Dans le document, sont affichés les six publics prioritaires suivants :**
 - ▶ les publics en fin de cycle pour préparation aux délivrances de certifications/examens ;
 - ▶ les publics qui n'ont pu suivre les cours à distance ;
 - ▶ les publics pour lesquels l'utilisation d'un plateau technique ou d'un atelier s'avère indispensable et pour lesquels les contenus de formation à distance sont insuffisants ;
 - ▶ les personnes en situation de handicap ;

- ▶ les publics inscrits dans les formations préparatoires : prépas apprentissage, prépas compétences, formations savoirs de base et préparatoires ;
- ▶ les publics qui ont « décroché », et qui ont rencontré des difficultés pédagogiques à suivre la formation à distance. **Les organismes de formation et CFA sont invités à privilégier le recours à la seule formation à distance à l'égard** : des personnes devant rester confinées pour des raisons sanitaires ; des parents dont l'école ou la crèche de l'enfant n'a pas réouvert le 11 mai 2020 ; des personnes qui le souhaitent et en font expressément la demande ; des personnes qui ne disposent pas de moyens de transports individuels ou collectifs pour se rendre dans la structure ou dans un tiers-lieux ; des mineurs, lorsque le représentant légal en fait expressément la demande.

7. Les principales recommandations spécifiques formulées dans le document pour les organismes de formation accueillant des demandeurs d'emploi et pour les CFA sont les suivantes :

- Pour les organismes de formation intervenant dans le champ de la formation des demandeurs d'emploi, les décisions relatives à la priorisation des publics sont à définir dans un dialogue avec les financeurs de la formation. **Le document déclare que dans le cas de l'apprentissage, les décisions de priorisation sont à définir par les CFA à partir des recommandations définies ci-dessus et que cette priorisation nécessite une coordination avec les employeurs ;**
- Redéfinition des plannings des formations selon les aménagements adoptés et la priorisation des publics en liaison avec les financeurs de la formation, s'agissant de la formation des demandeurs d'emploi et avec les employeurs, s'agissant de la formation des salariés.

Pour les plannings des formations organisées par les CFA et les organismes de formation, ces derniers sont invités :

- ▶ à redéfinir, le cas échéant, le nombre de groupes à accueillir en simultané et l'organisation de la formation ;
- ▶ à définir les étalements, les aménagements d'horaires éventuels des formations ;
- ▶ à définir une répartition de l'accès des sous-groupes pendant la semaine par l'élargissement des horaires d'accueil et d'ouverture avec des formations par sous-groupes concentrées par demi-journées « élargies » (augmentation de l'intensité journalière hebdo) ;
- ▶ à prévoir des horaires différenciés pour accueillir les apprentis et les stagiaires, notamment en Île-de-France et dans les grandes métropoles ;
- ▶ à prévoir une « remise à niveau » de quelques heures pour les personnes ayant perdu les acquis de l'apprentissage réalisé avant la période de confinement ;
- ▶ à prévoir, de façon plus générale, des cours de rattrapage ou de soutien pour les jeunes n'ayant pas pu suivre la formation pendant le confinement.

Pour les plannings des périodes en entreprise prévues en apprentissage, dans les contrats de professionnalisation et dans les formations avec immersion en entreprise, il est suggéré « *d'avoir un dialogue construit pour réadapter le calendrier de formation et le retour en entreprise pour les phases en entreprise* » ; pour les demandeurs d'emploi, d'informer les entreprises partenaires qui accueilleraient des stagiaires avant le confinement de la reprise des immersions et des stages en entreprise.

À l'endroit des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation, là aussi, un dialogue préalable à la définition des plannings de formation avec l'employeur est préconisé afin de tenir compte des modalités de reprise de l'activité dans l'entreprise. Il est indiqué dans le document que la reprise de l'accueil en organisme de formation ou en centre de formation d'apprentis peut être décorrélée de la reprise des périodes en entreprise et pourra s'effectuer même à défaut de calendrier précis de retour en entreprise. Il est en outre précisé que l'accueil en centre de formation d'apprentis est ouvert aux apprentis en activité partielle, sans conséquences pour l'apprenti, l'entreprise et le centre de formation d'apprentis et rappelé que des conditions spécifiques et particulières dans le

secteur du BTP seront applicables afin d'autoriser l'accès à l'entreprise pour les stagiaires et les apprentis ;

- **Adapter les modalités et conditions d'accès aux examens. Les adaptations apportées en ce domaine sont rappelées :** délivrance des certifications selon les modalités du contrôle continu ; aménagement des modalités d'appréciation des jurys et, le cas échéant, de leurs compositions ; report *a minima* les dates de délivrance quand le respect du calendrier initial est incompatible avec le respect des règles sanitaires révision des durées de période en centres et en entreprises pour tenir compte de la période de confinement. L'attention sur le fait que certaines certifications exigent toutefois la réalisation d'épreuves nécessitant la présence sur sites des candidats et des examinateurs et jurys et que s'agissant de la préparation du titre professionnel du ministère du travail, l'importance des enseignements pratiques et des modalités de suivi et de validation conduit à prévoir le maintien, le plus souvent, d'épreuves pratiques, en présentiel. Il est indiqué que les épreuves annulées sont reportées, que de nouvelles convocations aux épreuves vont être envoyées aux stagiaires par les centres d'examen, et cela, à titre dérogatoire, 15 jours avant le début des épreuves (au lieu d'un mois) et que ces épreuves se dérouleront, le plus souvent, entre le 26 juin et le 4 juillet et, à titre exceptionnel, pour respecter les mesures sanitaires, notamment de distanciation physique, jusqu'au 31 août. **Un arrêté à paraître prochainement doit préciser ces modalités.**

- Adapter le cadre contractuel et de financement ;
- Adapter les modalités d'exécution des contrats ;
- Adapter le cadre financier. Il est relevé que pour les formations financées sur fonds publics, une prise en charge des surcoûts d'exécution des contrats liés à la mise en œuvre des consignes sanitaire est possible dans le cadre de l'article L. 6 du Code de la commande publique lequel prévoit que « *lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ». Un long développement est fait dans le document sur le cadre juridique de l'imprévision et sur ses conséquences ;
- Organiser le cadre de la rémunération des stagiaires, pour les formations destinées aux demandeurs d'emploi.

8. Les principales recommandations sur l'organisation du sourcing et de l'orientation en formation sont les suivantes :

- Mettre en œuvre des alternatives aux journées portes ouvertes :
 - ▶ visites virtuelles de l'organisme et des plateaux techniques ;
 - ▶ visioconférences avec des enseignants, des anciens apprentis et/ou stagiaires de formation professionnelle, des maîtres d'apprentissage, des employeurs d'apprentis... ;
 - ▶ systématiser les flyers de présentation des formations dispensées ;
 - ▶ communiquer sur les réseaux sociaux.
- Organiser des informations collectives à distance. Il est rappelé que la clôture des vœux formulés sur AFFELNET est fixée au 8 juin (au lieu du 1^{er} juin).

9. La principale recommandation en matière de communication et de concertation des financeurs formulées dans le document est la suivante : organiser les informations liées à la reprise d'activité à l'attention :

- des stagiaires et des apprentis et de leurs familles ;
- des entreprises (employeurs, maîtres d'apprentissage et tuteurs) qui accueillent les apprentis et stagiaires.

Source : pôle Affaires juridiques et Vie institutionnelle du CCCA-BTP